

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de services s'appliquent aux services commercialisés et exploités par STRATTON TELECOM, ci-après dénommé "le Prestataire". Elles sont assorties de conditions spécifiques propres à chaque service, communiquées au client en même temps que les présentes conditions générales de services. Elles font partie intégrante de celles-ci. Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la souscription de services, des conditions générales de vente et des conditions spécifiques propres à chaque service énoncé sur le site www.stratton-bureautique.fr. Toute souscription de services vaut acceptation des présentes conditions générales sans aucune réserve. Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le prestataire et son client, utilisateur des services, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Sauf stipulations contraires, les présentes conditions générales annulent et remplacent tout accord écrits ou verbaux, toutes correspondances ou propositions, antérieurs à leur acceptation et ayant le même objet.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Le terme « services » désigne les services de télécommunications ainsi que les produits commercialisés par le prestataire. Les conditions spécifiques propres à chaque service définissent leurs caractéristiques ainsi que les tarifs qui leur sont applicables.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Les contrats de services sont conclus pour une période de 63 mois sauf conditions spécifiques propres à certains services. Ils prennent effet à compter du premier jour du mois suivant la validation du contrat par le prestataire. L'entrée en vigueur des services complémentaires à ceux initialement souscrits s'effectue à la date de leur mise en service par le prestataire.

ARTICLE 4 - TARIFS ET REVISION DE PRIX

1/ Le client reconnaît avoir reçu la grille tarifaire complète incluant tous les frais supplémentaires.
2/ Le prestataire se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toute baisse générale de tarifs pourra être réalisée par le prestataire sans délai particulier. Lorsqu'une remise particulière aura été accordée, la tarification initiale pourra être à nouveau appliquée par le prestataire. En cas de hausse des tarifs, ceux-ci seront communiqués au client au minimum 15 jours avant leur entrée en vigueur, par tous les moyens. Le client disposera, à compter de la réception des nouveaux tarifs, de 1 mois pour résilier son contrat, en envoyant un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prestataire se réserve le droit de modifier les clauses des présentes conditions de services afin de respecter notamment les éventuelles évolutions de la réglementation en vigueur et les contraintes du marché. Le client sera informé quinze jours avant leur entrée en vigueur de toutes nouvelles conditions générales de services ou de toute modification de l'offre. L'usage des services au-delà de cette période de quinze jours vaudra acceptation par le client des dites conditions. A défaut d'accord, le client pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 13.
3/ Offre découverte : Les abonnements dont l'offre découverte à été souscrite sont offerts les deux premières années.
Dans ce cas, la facturation des abonnements rentrera en vigueur à partir de la 3^{ème} année selon la facturation périodique choisie « Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle ».
4/ Tarifs et définition des principaux produits commercialisés par STRATTON TELECOM : - Forfait libre au tarif de 8 € HT par mois, chaque communication sera facturée au coût à la seconde selon la grille tarifaire fourni au client. - Forfait essentiel au tarif de 15 € HT par mois, appels illimités* vers les fixes en France + 74 destinations internationales**. - Forfait illimité au tarif de 24 € HT par mois, appels illimités* vers les fixes et mobiles en France + 74 destinations internationales**. - Forfait Mobiles 1 Go au tarif de 25 € HT par mois, appels et sms illimités* vers les fixes et mobiles en France + 1 Go sur le réseau 4G + Appels illimités* depuis la France vers 74 destinations internationales*. - Forfait Mobiles 25 Go au tarif de 35 € HT par mois, appels et sms illimités* vers les fixes et mobiles en France + 25 Go sur le réseau 4G + Appels illimités* depuis la France vers 74 destinations internationales**. - Forfait Mobiles 50 Go au tarif de 45 € HT par mois, appels et sms illimités* vers les fixes et mobiles en France + 50Go sur le réseau 4G + Appels illimités* depuis la France vers 74 destination internationales**. Accès ADSL au tarif de 45 € HT par mois. Accès Fibre au tarif de 70 € HT par mois. Accès SDSL et Fibre dédié, selon tarif stipuler sur le contrat de service. Accès Data 4G+ 200Go au tarif de 99 € HT par mois.

*Dans le cadre des forfaits illimités, les appels sont illimités 7/7, 24h/24 vers les numéros fixes et mobiles de France métropolitaine hors numéros courts et numéros spéciaux. Les forfaits illimités sont à usage professionnel en dehors des professionnels des télécommunications, pour cela le nombre d'interlocuteurs inclus est de 199 € HT par mois, la limite de durée des appels inclus est de 7 200 secondes.
** 74 destinations incluses : Açores, Afrique du Sud, Afrique du Sud Mobile, Alaska, Alaska Mobile, Allemagne, Andorre, Angleterre, Argentine, Australie, Autriche, Baléares, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Canada Mobile, Canaries, Chili, Chine, Chine Mobile, Chypre, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Etats-Unis Mobile, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guam, Guam Mobile, Guernesey, Hawaï, Hong-Kong, Hong-Kong Mobile, Hongrie, Iles Vierges américaines, Iles Vierges américaines Mobile, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Israël, Italie, Japon, Jersey, Macao, Macao Mobile, Macédoine, Madère, Malaisie, Malaisie Mobile, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pays de Galles, Pérou, Porto Mobiles, Portugal, Puerto Rico, Puerto Rico Mobile, République Tchèque, Samoa, Singapour, Singapour Mobile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Thaïlande Mobile, Vatican.

ARTICLE 5 - PRODUITS ET SERVICES

Les photographies, schémas, dessins ou films vidéo illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée. L'accès au service de téléphonie est subordonné à ce que le client dispose d'un accès au réseau Internet. Le service est destiné aux entreprises dans le cadre d'un usage conversationnel et personnel et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayées, services vocaux. Les offres et forfaits Centrex illimités pour les entreprises sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un utilisateur unique). Les forfaits Trunking illimités sont destinés à se substituer à des lignes téléphoniques d'opérateurs et permettent de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Ils ne doivent en aucun cas être utilisés en solutions d'appoint ni en aval de dispositifs de routage d'appels ou tout autre système dont l'objectif est de trier les appels émis selon leur destination. A défaut, le prestataire se réserve le droit de résilier le forfait illimité ou de le migrer automatiquement vers une offre Libre (à la consommation) et d'appliquer une pénalité forfaitaire de 180€ par ligne. La terminaison des appels nationaux fixes pour les Utilisateurs ne répondant pas à ces critères sera facturée à la minute selon la

tarification. Le prestataire se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes, en cas de non respect de ces conditions, d'utilisation frauduleuse ou « non » raisonnable de l'offre. (Voir Conditions Particulières pour plus de précisions).

ARTICLE 6 - COMMANDE

La commande du client ne sera considérée effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord. En cas de refus des dits centres, la commande sera automatiquement annulée et le client prévenu par mail. Le prestataire informera le client par mail des éventuelles ruptures de stocks pouvant affecter sa commande de service. La signature du présent contrat de service est considérée comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le prestataire se réserve le droit de demander au client des justificatifs d'identité ou d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés pour confirmer définitivement l'activation de la commande. Le prestataire se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige ou pour lequel les informations de souscription ne seraient pas complètes ou correctes. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engageant celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du client, le prestataire ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le service.

ARTICLE 7 - PAIEMENT ET FACTURATION

1/ Le paiement des services s'effectue par prélèvement automatique. Le client a la possibilité de donner mandat à un tiers payeur de payer en son nom et pour son compte les sommes dues au titre du présent contrat. Cette désignation n'exonère cependant pas le client de son obligation de paiement en cas de défaillance du tiers payeur.
2/ Les factures sont établies mensuellement et sont disponibles uniquement au format électronique. Néanmoins, le prestataire se réserve la faculté de n'émettre qu'une facture bimestrielle si le faible niveau de consommation du client le justifie. Les factures sont payables dans un délai de 15 jours à compter de leur date d'émission.
3/ A compter d'un email de relance demeuré sans effet, les sommes restantes dues au prestataire à leur date d'exigibilité pourront être majorées d'intérêts de retard, calculés sur une base journalière, à raison d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Les frais divers liés à un défaut de paiement des sommes dues en vertu du présent contrat seront à la charge du client.
4/ Le prestataire se réserve le droit de prélever à tout moment le paiement de la consommation téléphonique du client.
5/ Dans le cas où le client souscrit à l'offre découverte, STRATTON TELECOM se réserve le droit de ne pas facturer le client pendant deux ans, sans que cela ne puisse se retourner contre STRATTON TELECOM.
6/ Un minimum de 12 € HT sera facturé par mois.

ARTICLE 8 - GARANTIE

1/ Le prestataire se réserve le droit de demander au client, lors de la conclusion du contrat de services ou à tout moment au cours de son exécution, et notamment en cas de retard ou d'incident de paiement, le versement d'un dépôt de garantie, l'engagement d'une caution ou le paiement de la facture. Le dépôt de garantie n'est pas producteur d'intérêts.
2/ Le prestataire peut, sans préavis, utiliser le dépôt de garantie afin de faire face à tout coût, perte ou responsabilité encouru consécutivement à un manquement aux obligations stipulées aux présentes conditions générales de services et au contrat spécifique par le client.
3/ La restitution du dépôt de garantie ou la décharge de la caution interviennent après la résiliation du contrat de services, sous réserve du règlement par le client de l'intégralité des sommes restant dues au prestataire.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

1/ En cas de contestations relatives aux sommes facturées au client, celui-ci reste tenu du paiement de ces sommes dans l'attente d'une issue. Le client doit notifier toute contestation par lettre recommandée avec avis de réception dans les trente jours qui suivent la date d'établissement de la facture.
2/ Le prestataire ou le centre de traitement gestionnaire du contrat tiennent à la disposition du client les éléments d'information concernant la facturation. Le prestataire ou le centre de traitement gestionnaire du contrat sont cependant relevés de cette obligation lorsqu'ils fournissent au client le détail de ses consommations.
3/ La facturation du client est établie à partir des données enregistrées systématiquement et de manière inaltérable sur les supports informatiques du prestataire. Ces supports informatiques sont conservés par le prestataire pendant une durée de 6 mois à compter du jour du paiement. Ces supports ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du Code Civil français. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation du prestataire font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le client jusqu'à preuve du contraire.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

1/ Le prestataire s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture des services et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau.
2/ La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée :
- en cas de mauvaise utilisation par le client et/ou ses correspondants des services,
- en cas de non-respect des procédures d'installation ou d'utilisation du matériel, et notamment en cas d'utilisation par le client ou son correspondant de matériel incompatible avec le fonctionnement du service ou susceptible d'en perturber le fonctionnement,
- en cas de divulgation, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux services à une tierce personne non autorisée,
- en cas de suspension de l'accès au service dans les cas visés par l'article 13,
- en cas de dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté le prestataire,
- en cas d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
- en cas de dommages indirects subis par le client du fait d'un mauvais fonctionnement des services, tels que notamment toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,
- en cas de suspension dans l'exécution des services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité,
- en cas de restriction à la fourniture des services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des services et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Par défaut, les appels vers les numéros d'urgence ne sont

pas acheminés lors de l'ouverture du service. En aucun cas, le prestataire ne pourra être tenu responsable de l'absence de configuration des numéros d'urgence par le client. Le client s'engage à communiquer au prestataire toute modification nécessaire à la bonne exécution du contrat de services, et notamment de tout changement de coordonnées bancaires, raison sociale ou adresse.

Le client s'interdit de faire un usage illégal des produits et services. Il s'engage à ne pas contrevenir à l'ordre public ainsi qu'à toute réglementation applicable dans le cadre de leur utilisation. Le client est responsable, solidairement avec les entités agréées, des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des numéros fournis par le prestataire dans le cadre du service.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une quelconque des parties ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contenues dans le contrat de services résulte d'un cas de force majeure.
Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les attentats, le cas de grèves et les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunications, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 13 - SUSPENSION, RESILIATION & CESSION

1/ Le prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat ou de limiter l'accès aux services souscrits par le client, sans préavis, après avoir avisé ce dernier par tout moyen :
- en cas d'inexécution de l'une de ses obligations prévues au titre des présentes conditions générales de services et du contrat de services,
- dans l'attente du règlement du dépôt de garantie ou de l'engagement de caution visés par l'article 8,
- lorsque lesdites garanties ne sont pas constituées à l'issue d'un délai raisonnable.
2/ En cas d'augmentation anormalement excessive du montant des consommations du client, le prestataire peut suspendre, après en avoir avisé le client par email, l'accès au service, ceci en vu de préserver les intérêts du client.
3/ En cas de non-paiement par le client des sommes dues, le prestataire peut suspendre les services auxquels le client a souscrit et résilier le contrat de services.
4/ Les services peuvent être interrompus dans les cas de force majeure, tels que définis à l'article 12 des présentes conditions générales de services.
5/ Le client pourra résilier le contrat de services à tout moment, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée du présent contrat, de revente, de transfert ou de dessaisissement du matériel pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable envers le prestataire d'une indemnité de résiliation, calculée de la manière suivante :

- d'une part, la totalité des montants forfaitaires mensuels le séparant du terme du contrat, avec un minimum de six fois le montant forfaitaire mensuel,
- d'autre part, le cas échéant, au coût moyen mensuel des communications et services facturés au cours de la dernière année, multiplié par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.
6/ En cas de suspension des services supérieures à 2 mois, le prestataire a la faculté de résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple email notifiant cette résiliation.
7/ Le contrat de services peut être résilié sans délai ni préavis par le prestataire, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :
- fausse déclaration du client concernant le contrat,
- manquement du client à l'une quelconque de ses obligations essentielles,
- non-paiement des sommes dues après mise en demeure restée sans effet,
- défaut de constitution des garanties visées par l'article 8,
- non continuation du contrat décidée par l'administrateur judiciaire dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire de la société,
- résiliation et/ou modifications substantielles des relations contractuelles entre le prestataire et l'opérateur téléphonique ou le sous-traitant,
- perte des autorisations d'exploitation du réseau.
Le contrat de services ne peut être cédé ou transmis par le client, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, sans accord préalable exprès et écrit du prestataire. Le prestataire peut céder, transférer ou apporter à un tiers sous une forme quelconque, les droits et obligations nés du contrat de services.
En cas de résiliation anticipée et par accord de STRATTON TELECOM des frais administratifs seront dû pour un montant de 1 200 € HT.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE, LIBERTE, CONFIDENTIALITE

En application de la Loi Informatique et Liberté n° 7817 du 6 janvier 1978 le client dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition. Le prestataire se réserve cependant la possibilité de faire figurer le nom du client sur la liste des références commerciales communiquée au public à défaut d'interdiction expresse de la part du client. À tout moment, le client peut modifier ses coordonnées sur simple demande par mail.

ARTICLE 15 - LITIGE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est régi par le droit français. Sous réserve des dispositions de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile, tout litige relatif au présent contrat, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du siège du prestataire et ce, quelque soit le lieu de livraison du matériel objet du contrat.